



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
06 juillet 2022**

Date de la convocation : 29 juin 2022

Date d'affichage : 07 juillet 2022

2022/54

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/54

OBJET : FINANCES – Demande de subvention relative au financement d'une étude urbaine pour la réalisation d'un plan-guide

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL
Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY,
Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Stéphane DESCLOUDS,
Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Claude COTTIN,
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Michèle MEUROU,
M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE,
M. Julien LEVILLAIN, M. Sylvain GUIGNARD,
Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD,
Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

Mme Julie WEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIT ABSENT (4) :

M. Daniel UCEDA, M. Thierry FARROUX, M. Joseph DEROFF, M. Pierre-Jean AUBERTIN.

Nomination du secrétaire de séance : M. Alexis POURKARTE

DCM 2022/54 : FINANCES – Demande de subvention relative au financement d'une étude urbaine pour la réalisation d'un plan de

Par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte, pour son volet urbain, la définition d'un projet d'amélioration global de la ville, de manière concertée avec les partenaires de la commune : collectivités territoriales, Etat, acteurs locaux.

Aussi, afin de définir une vision claire, pour les 20 ans à venir, des enjeux d'aménagement et de mise en valeur de la ville, d'identifier les secteurs stratégiques et de proposer un plan d'actions hiérarchisé et concerté avec les partenaires, acteurs et habitants de la commune, une consultation publique adaptée a été lancée en vue de retenir des prestataires d'études pluridisciplinaires.

La commission MAPA en date du 22 juin 2022 a instruit le rapport d'analyse des offres de cette consultation.

Sur cette base, il a été proposé de retenir la proposition du groupement d'études LUP-CITALLIOS pour un montant de 58 425,00 € HT soit 70 110,00 € TTC.

Le Département, au travers de son programme Aide à la Définition de Projets d'Aménagement, accompagne les collectivités dans la poursuite d'études telles que celle envisagée par la Commune.

Le Département a été associé à la rédaction du cahier des charges correspondant et sensibilisé par courrier en date du 23 mars 2022.

Dès lors, il est proposé de solliciter une aide telle qu'exposée dans le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Coût de l'étude	58 425,00	Financement départemental (ADPA)	40 897,50 Soit 70 %
		Autofinancement communal	17 527,50 Soit 30 %

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 juillet 2021,

CONSIDERANT le règlement d'intervention du programme départemental Aide à la Définition de Projets d'Aménagement,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres de la consultation publique présentée en commission MAPA du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT la présentation de cette demande de subvention à la Commission des Finances du 23 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré à la majorité, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR,**
- **7 voix CONTRE** : M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental à hauteur de 40 897,50 € HT au titre du programme d'Aide à la Définition de Projets d'Aménagement, soit 70 % du montant de l'étude.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 07/07/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 07/07/2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,



Joëlle JEGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.